



La Boîte à Je - 2024

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Version applicable au 1er Janvier 2024

Ce règlement intérieur concerne toutes les formations organisées par La Boîte à Je. Il définit les règles d'hygiène, de sécurité et de discipline, ainsi que les mesures disciplinaires applicables. Ce document s'applique à tous les participants pour la durée de leur formation.

PRÉAMBULE

Article 1 – Objet et Champ d'Application

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les stagiaires inscrits à une action de formation organisée par La Boîte à Je.

Il est établi conformément aux articles L6352-3 et suivants, et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail.

Chaque stagiaire doit respecter les termes du présent règlement. Un exemplaire est communiqué au moment de l'inscription ou au démarrage de la formation.

SECTION 1 : RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Article 2 - Principes Généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies exige de chacun :

- Le respect des consignes d'hygiène et de sécurité applicables aux locaux et aux outils utilisés.
- Une vigilance quant à la sécurité personnelle et celle des autres.
Tout dysfonctionnement ou risque doit être signalé immédiatement à Juliette Bertier, responsable de l'organisme.

Article 3 - Mesures en Distanciel

Pour les formations en distanciel, les stagiaires doivent disposer d'un matériel adapté (ordinateur, connexion stable).

- Les enregistrements des sessions sont interdits sans l'accord préalable de La Boîte à Je.
- Les participants doivent respecter les horaires et maintenir un environnement calme et professionnel.

Article 4 - Accessibilité et Prise en Charge des Situations de Handicap

La Boîte à Je s'engage à accueillir les bénéficiaires en situation de handicap dans les meilleures conditions possibles.

- Lors de l'inscription, un entretien préalable permet d'identifier les besoins spécifiques.



- Des adaptations des supports pédagogiques, des rythmes de formation, ou des outils peuvent être mises en place.
- Les locaux loués pour les formations sont accessibles aux personnes à mobilité réduite si nécessaire.

Les bénéficiaires peuvent contacter le référent handicap Juliette Bertier pour toute question ou demande spécifique.

Article 5 - Consignes d'Accès aux Locaux

- Les formations se déroulent au 285 rue du Perron, 69730 Genay (1er étage).
- Les stagiaires doivent utiliser l'interphone à l'entrée pour signaler leur présence.
- Les locaux sont accessibles uniquement durant les horaires de formation et sous la supervision de l'organisme.

Article 5 bis – Locaux Loués

Lorsque les formations se déroulent dans des locaux loués, les règles d'hygiène, de sécurité et d'accès définies par le règlement intérieur des lieux loués s'appliquent. Ces règles seront présentées aux stagiaires en début de session.

Les consignes pédagogiques et disciplinaires restent régies par le règlement intérieur de La Boîte à Je.

Article 6 - Consignes d'Incendie

En cas d'alerte, les stagiaires doivent cesser toute activité et suivre les instructions du personnel ou des services de secours. Toute personne témoin d'un incendie doit immédiatement alerter les secours (18 ou 112) et la responsable, Juliette Bertier.

Article 7 - Harcèlement

- Harcèlement sexuel : Toute sollicitation, contrainte ou pression à caractère sexuel est interdite et passible de sanctions.
- Harcèlement moral : Aucun comportement répétitif visant à dégrader la dignité d'une personne ne sera toléré.
Tout incident peut être signalé anonymement via une adresse dédiée : juliette@laboiteaje.fr.

SECTION 2 : DISCIPLINE GÉNÉRALE

Article 8 - Assiduité et Horaires

Les horaires sont communiqués en amont. Toute absence, retard ou départ anticipé doit être signalé et justifié.

Article 9 - Feuilles d'Émargement

Les stagiaires doivent signer la feuille d'émargement pour chaque session.

Article 10 - Comportement et Tenue

Chaque participant doit adopter une tenue et un comportement respectueux, garantissant le bon déroulement de la formation.

SECTION 3 : MESURES DISCIPLINAIRES



Article 11 - Sanctions

Tout manquement au règlement peut entraîner des sanctions, selon la gravité :

- Rappel à l'ordre.
- Avertissement écrit.
- Exclusion temporaire ou définitive de la formation.

Article 12 - Procédure Disciplinaire

Avant toute sanction, le stagiaire sera informé des griefs retenus contre lui et pourra s'expliquer lors d'un entretien. Une convocation écrite précisera la date, l'heure et le lieu.

Fait à Genay, le 1er Janvier 2024,

Juliette Bertier
Dirigeante de la Boîte à Je



La Boîte à JE
285 rue du Perron
69730 Genay
N° SIRET 833 042 005 00011
Code APE 9609Z
N° enregistrement formation : 84691734069